



## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'occupation temporaire du domaine public

suite à une manifestation d'intérêt spontanée

INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE

### 1. Personne publique propriétaire du domaine public

La Commune d'Allos dans les Alpes de Haute Provence (04260)

### 2. Objet du présent avis

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général des propriétés des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune d'Allos émet avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée.

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de PROVENCE HYDRO ENERGIE, 614 RD7N Quartier Saint Jean 13670 Saint-Andiol, qui est intéressée par l'occupation de parcelles sur la commune d'Allos en vue de valoriser la surverse du réservoir du Villard-Haut, y planter une microcentrale hydroélectrique et produire de l'électricité.

### 3. Description de la dépendance domaniale concernée

La surverse se situe sur des parcelles dépendant du domaine privé de la commune d'Allos entre le réservoir du Villard-Haut et le village.

### 4. Aménagements et services envisagés

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune d'Allos consiste en la conception, l'installation et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique, comprenant l'implantation d'un local de turbinage ainsi que le raccordement à une conduite existante.

Le projet s'organisera de la manière suivante :

- Procédure d'autorisations administratives
- Engagement des études techniques
- Fabrication de la machinerie
- Travaux de génie civil
- Installation de la centrale
- Raccordement ENEDIS et mise en service

## **5. Caractéristiques principales de la convention**

Au vu de la qualification domaniale de la zone, un bail emphytéotique administratif, adapté aux opérations nécessitant des investissements lourds et une sécurisation de l'occupation sur le long terme pourra être conclu, d'une durée pouvant aller de 18 à 99 ans.

L'occupation serait consentie pour une durée tenant compte du temps nécessaire pour assurer l'amortissement de l'investissement projeté.

Il est précisé que l'occupation ne saurait être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L.145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Le projet devra être exploité par un opérateur unique.

L'occupant sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine communal conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, l'occupant versera une redevance annuelle incluant une part fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaires. Le montant tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

L'occupant s'acquittera de toutes charges, impôts et contributions dont il pourra être redevable.

## **6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt**

En cas de manifestation d'intérêt, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Monsieur le Maire  
Mairie d'Allos  
20 Rue du Moulin  
04260 Allos

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Un dossier de candidature comprenant :
  - un courrier de présentation du candidat, de ses activités et de ses références ;
  - un extrait KBIS du candidat ou tout autre équivalent ;
  - une description de la capacité financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - ses attestations d'assurance en cours de validité.

- Un mémoire précisant :
  - le fonctionnement de la société spécialisée en microcentrale hydroélectrique,
  - les caractéristiques de conception, de fabrication, de développement et d'exploitation,
  - tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

## **7. Date limite des manifestations d'intérêts**

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 9 février 2026 à 12 heures.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

## **8. Déroulement de la procédure**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifestaient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Commune d'Allos organisera une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation.

### Jugement des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière
- Références, expériences et réalisations similaires

### Jugement des offres

CRITERE		PONDERATION
Qualité technique	Le candidat proposera un descriptif de l'implantation de la microcentrale hydroélectrique et sa manière d'appréhender les particularités techniques locales, les modes de fonctionnement et les attentes opérationnelles avec un planning prévisionnel	60 %
Redevance	Le candidat indiquera le montant de redevance prévisionnelle annuelle sur laquelle il s'engage (part fixe + part variable).	30 %
Développement durable et respect de l'environnement	Le candidat présentera les mesures mises en œuvre concernant l'insertion dans l'espace, le respect environnemental, et la production d'une électricité renouvelable et maîtrisée.	10 %

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la Commune d'Allos pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine pour y édifier et exploiter son projet.

La convention conclue à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation d'occupation domaniale et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique.

La commune d'Allos se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Directeur des Services Techniques à l'adresse mail suivante : [sebastien.torrecillas@mairie-allos.fr](mailto:sebastien.torrecillas@mairie-allos.fr)

Date de publication : 13/01/26

Date limite de manifestation des intérêts : 09/02/2026 à 12h

Support de publication : site internet et affichage Mairie

